

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2025/09
--------------------------------	--	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 10 septembre 2025, s'est assemblé le 17 septembre 2025, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES, à 18 heures, sous la Présidence de de Monsieur Gino BERTOL

Nombre de membres du bureau en exercice : 28

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORRE Daniel, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GUILBERT Xavier, LE ROUX Jean-Claude, MERIGOT Michaël, NOEL Michel, PROT Pierre, ROUSSET Laurent, TERRIER Michel, VEROTS Dominique

Pouvoirs :

Absents excusés : CORZANI Olivier, MATT Edouard, BOUTEILLE Erick, BRUNEL Rémi, COURTAS Grégory, DUBOIS Jean-Pierre, GRILLON Eric, MELIN Gil, PYOT Frédéric, SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TEILLET Alexis, TIQUET Corinne

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Xavier GUILBERT est désigné secrétaire de séance

OBJET : EMPRUNT TRANSFORMATION ENERGETIQUE

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Vu le budget 2025 ;

Considérant que le SMOYS, conformément à ses statuts entreprend des travaux dans le domaine de la transition énergétique ;

Considérant que les investissements énergétiques ont une durée de vie et un amortissement long, il est cohérent de répartir la charge de ces investissements à travers un emprunts et ses remboursements annuels

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition de prêt de la banque Crédit Mutuel pour un prêt de 1 000 000 €

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant un million (1 000 000,00 euros)

Caractéristiques :

- Durée 180 mois
- Taux 3,50%
- Taux fixe et annuités constantes
- Remboursement trimestriel

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au prêt.

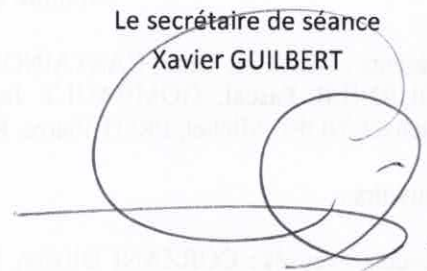
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Président
Gino BERTOL



Le secrétaire de séance
Xavier GUILBERT



La délibération est adoptée